

FICHE DE CONSTATS

Exploitant : 3AG Recyclage

Lieu de constat : Plateforme recyclage de déchets inertes – La Seyne-sur-Mer

DATE DE L'INSPECTION : 06/01/2021

RÉFÉRENCE: AMPG du 30/06/1997 ou AMPG du 26/11/2012 et AM du 12/12/2014

N°	Prescription contrôlée :	Constats :	non conforme	susceptible de med
1	<p><u>Situation administrative au regard de la rubrique 2515.</u></p> <p><i>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</i></p> <p>a) Supérieure à 200 kW - ENREGISTREMENT</p> <p>b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW - DECLARATION</p>	<p>L'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration du 14/01/2015 au titre de la rubrique 2515, pour une puissance installée de 121 kW.</p> <p>Présence de plusieurs installations de traitement sur la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 concasseur mobile CAMS : plaque indiquant 193 kW. - 1 crible couplé avec le concasseur précité : absence de plaque - 1 scalpeur POWERSCREEN : plaque indiquant 37-56 kW - 1 concasseur pour lequel l'exploitant indique qu'il est destiné à la location, implanté en bordure de plateforme. <p>→ Fournir les puissances de chaque installation, et le justificatif concernant la location exclusive du dernier concasseur.</p> <p>C'est la puissance d'entraînement du module de concassage/criblage qui est prise en compte dans le calcul (sans prise en compte de la puissance pour le déplacement de l'engin).</p> <p>→ Apporter les éléments probants : attestations de fournisseurs et notice technique si la puissance motrice doit être soustraite à une installation....</p> <p>Selon l'analyse des éléments demandés, la situation administrative sera clarifiée et l'inspection pourra statuer sur la régularité du site au regard de cette activité.</p>		
<p>Suites : Les éléments fournis par 3AG démontrent que les puissances des installations sont de 179,4 kW soit < 200 kW</p> <p>L'exploitant ne peut utiliser le concasseur dédié à la location sur le site.</p> <p>De ce fait le site est soumis à déclaration.</p>			<p>Écart levé Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Commentaires : Site soumis à déclaration au titre de la rubrique 2515-1.</p> <p>L'exploitant ne peut utiliser le concasseur de location sur le site.</p>

2	<p><u>Article 6.4 de l'AMPG 2515 D du 30/06/1997</u></p> <p>Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos.</p> <p>Les fillers (éléments fins inférieurs à 80 µm) et les produits pulvérulents non stabilisés doivent être ensachés ou stockés en silos. Ces silos doivent être munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces silos doit être dépoussiéré s'il est rejeté à l'atmosphère.</p>	<p>Les voies de circulation du site sont en enrobés. L'exploitant dispose d'une balayeuse sur site. L'exploitant indique la faire intervenir 1 x/jour.</p> <p>Sur la 1ère partie de la plateforme de recyclage (démolition / blocs), les installations de traitement sont équipées de brumisateurs. Des asperseurs sont présents sur les stocks de produits.</p> <p>Sur la 2nde partie de la plateforme dédiée aux terres, <u>il n'y a pas d'aspersion</u>. Les stocks de terre sont d'une hauteur importante de plus de 6 mètres. L'installation présente dans cette partie est un scalpeur POWERSCREEN. L'exploitant précise ne pas la mettre en fonctionnement les jours de vent : mistral.</p> <p>→ Fournir les dispositions techniques et organisationnelles mise en œuvre pour abattre les poussières en particulier sur la partie la plus à l'est existantes et futures.</p>	X	
	<p>Suites : 3AG a prévu de compléter son dispositif d'aspersion sur la 2nde partie de la plateforme sous 1 mois, ainsi que de diminuer son stock de matériaux.</p>		<p>Écart levé Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Commentaires : 3 AG informera l'inspection de la mise en œuvre des dispositifs d'aspersion et de la diminution des stocks, dans un délai de 1 mois</p> <p>De plus, sous 2 mois, une mesure de suivi des poussières sera effectuée. Les résultats seront transmis à l'Inspection dès réception.</p>	

3	<u>AMPG du 12/12/2014 : article 5 et 9</u>	L'exploitant a une organisation traçant les entrants et sortants avec des documents d'acceptation préalable établi avec les entreprises apportant des déchets inertes : terres / démolition. → Fournir les DAP demandés, ainsi que le registre de traçabilité	X	
	Suites : Les DAP fournis reprennent la majorité des exigences réglementaires. Le registre de traçabilité n'est pas complet.		Écart levé Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Commentaires : 3AG doit compléter sous 1 mois : - ses DAP par les codes déchets réglementaires - son registre de suivi des déchets entrants avec la totalité des exigences de l'article 9 de l'AM du 12/12/2014